

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation Routière

# ARRETE N° 2004.1.1181 du 1er OCTOBRE 2004

### FIXANT LES BAREMES DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU PERMIS DE CONDUIRE

La Préfète du Cher, Officier dans l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.224-1 à L.224-9 et R 224-1 à R.224-5,

Vu l'arrêté N° 2003-1-1469 du 29 avril 2003 fixant les barèmes de suspension administrative du permis de conduire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces barèmes et d'y apporter quelques précisions complémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

#### ARRETE

### **ARTICLE I**

Les suspensions provisoires immédiate et d'urgence du permis de conduire interviennent sur tout le département du Cher, en application des barèmes suivants :

# SUSPENSION PROVISOIRE IMMEDIATE DU PERMIS DE CONDUIRE

#### **ALCOOLEMIE**

Les forces de l'ordre communiquent le <u>taux relevé par éthylomètre</u> : **en mg / litre d'air expiré.** En cas de prise de sang, <u>les services hospitaliers communiquent le taux</u> : **en gr / litre de sang**.

<b>Taux d'alcoolémie</b> En <u>mg</u> ou en <u>g</u>	Sans accident Sans autre infraction	Avec accident matériel Avec autre(s) infraction(s) constatée(s) lors de l'interpellation
0,40 mg à 0,49 mg <b>ou</b> 0,80 g à 0,99 g	1 mois	2 mois
0,50 mg à 0,59 mg <b>ou</b> 1,00 g à 1,19 g	2 mois	3 mois
0,60 mg à 0,69 mg <b>ou</b> 1,20 g à 1,39 g	3 mois	4 mois
0,70 mg à 0,79 mg <b>ou</b> 1,40 g à 1,59 g	4 mois	6 mois
0,80 mg à 0,89 mg <b>ou</b> 1,60 g à 1,79 g	5 mois	6 mois
A partir de 0,90 mg <b>ou</b> 1,80 g	6 mois	6 mois
Ivresse manifeste	2 mois	
<ul> <li>Refus de se soumettre au dépistage</li> <li>Accident corporel</li> <li>Délit de fuite</li> <li>(quel que soit le taux d'alcoolémie)</li> </ul>		6 mois

# **EXCES DE VITESSE**

Tranches de <u>dépassement</u> des vitesses autorisées	Vitesse autorisée : <u>inférieure</u> à 90 km/h	Vitesse autorisée : <u>supérieure</u> <u>ou égale</u> à 90 km/h	Vitesse autorisée <b>égale à 130 km/h</b>
de 40 à 49 km/h	2 mois	1 mois	1 mois
de 50 à 59 km/h	3 mois	2 mois	2 mois
de 60 à 69 km/h	4 mois	3 mois	3 mois
70 km/h et plus	5 mois	4 mois	4 mois
Accident corporel et délit de fu	ite	6 mois	

Pour ces deux barèmes : après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), il est appliqué à ces mesures une majoration de 50%, dans la limite maximum de 6 mois, dans le cas suivant :

Si dans les 3 dernières années il apparaît :

- une infraction identique : alcool, vitesse (quelle que soit la vitesse, amende forfaitaire comprise)
- une autre infraction mettant en danger la vie d'autrui : non respect d'un feu rouge, d'un stop, d'une ligne blanche continue...

#### **USAGE DE STUPEFIANTS**

Conduite sous l'influence de stupéfiant	1 mois
<ul> <li>Majoration, si lors de l'interpellation:</li> <li>- accident matériel ou infraction connexe constatée lors de l'interpellation</li> <li>- délit ou infraction mettant en danger la vie d'autrui (alcool, excès de vitesse, stop, feu rouge, ligne blanche continue)</li> </ul>	2 mois 3 mois
Refus de se soumettre aux vérifications	6 mois
Accident corporel et délit de fuite	6 mois

# Après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), en cas de récidive : 6 mois

# **ARTICLE II**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2003-1-1469 du 29 avril 2003.

# **ARTICLE III**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé: Francis CLORIS